

Commune de SAINT-GILLES
Madame Martine Wille, Bourgmestre f.f.
Place Maurice Van Meenen, 39
B – 1060 BRUXELLES

V/Réf : 17568/2008-098
N/Réf : AVL/CC/SGL-2.253 /s.440
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame,

Objet : SAINT-GILLES. Rue Africaine, 9. Subdivision d'une maison en 3 logements (régularisation).
(Correspondant : Lopez Antonio)

En réponse à votre lettre du 13 août 2008, sous référence, reçue le 19 août, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis émis par notre Assemblée, en sa séance du 3 septembre 2008, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne une petite maison néoclassique construite en 1904 par l'architecte Albert Huvenne et située dans la zone de protection de la maison personnelle de Victor Horta (rue Américaine, 23-25) classée comme monument.

Elle porte sur la régularisation de la division de l'immeuble en 3 logements – situation antérieure à 1977 – ainsi que sur quelques nouvelles interventions en toiture arrière visant la surhausse du mitoyen et la conversion de deux petites toitures plates en une double terrasse pour le duplex occupant le 2^{ème} étage et les combles ainsi que l'aménagement d'une porte-fenêtre sous forme de haute lucarne donnant accès à cette terrasse.

La Commission observe qu'au niveau de l'aménagement intérieur, les appartements – 1 par niveau – se sont inscrits dans la volumétrie des pièces existantes en les respectant, excepté au 2^{ème} étage où le mur porteur arrière de la pièce à rue a été supprimé pour installer une cuisine. Certains aménagements semblent néanmoins peu adéquats du point de vue de la qualité de vie comme les chambres qui sont toutes localisées à rue ou comme la cuisine du rez-de-chaussée jouxtant la salle de bain.

En tout état de cause, les interventions sur lesquelles la CRMS est interrogée sont invisibles depuis le bien classé voisin. Les problèmes qu'elles pourraient éventuellement soulever relèvent avant tout de questions urbanistiques qui ne sont pas de son ressort. Elle n'émet, par conséquent, pas de remarque sur la présente demande.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président

C.c. : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Michèle KREUTZ
- A.A.T.L. – D.U. : Mme Françoise REMY